

La Dématérialisation des procédures de Marchés Publics avec l'ouverture des données essentielles de la commande publique au 1^{er} octobre 2018 : présentation du PES Marché dans le secteur public local

Ateliers des maires et des secrétaires de mairie

Les 04, 07, 08 et 18 juin 2018



DDFiP de la Dordogne

La dématérialisation de la chaîne de la commande publique

- **Les besoins d'échanger des données de marché entre l'ordonnateur et le comptable :**

- En lien avec la réforme du droit de la commande publique pour les nouveaux contrats conclus après le 1^{er} avril 2016 :
 - **obligation de dématérialisation de l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics de plus de 25 000 € hors taxes (HT), dès octobre 2018 ;**
 - s'assurer de :
 - l'interconnexion entre la plateforme d'achat et la gestion financière ou le logiciel comptable et financier de la collectivité ;
 - le maintien du contrat en format dématérialisé de bout en bout ;
 - le contrat éventuellement signé en ligne par le candidat sélectionné et par l'acheteur public conformément aux articles 101 et 102 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le PES Marché

Contexte réglementaire sur les profils acheteurs publics

- **Article 56 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**
 - Obligation pour les acheteurs publics de **rendre public** le choix de l'**offre retenue** et de rendre accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les **données essentielles** des marchés publics.
- **Article 107 du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**
 - **Échéance** : 1^{er} octobre 2018 ;
 - **Publication** : sur profil d'acheteur ;
 - **Quand** : dans les deux mois suivant la notification du contrat ;
 - Accès direct et complet aux données essentielles des marchés publics.

Le PES Marché

Contexte réglementaire sur l'Observatoire Économique de la Commande Publique



- **Observatoire Économique de la Commande Publique (OECPC)**
 - analyse les données relatives aux aspects économiques et techniques de la commande publique ;
 - instance de concertation et d'échanges d'informations avec les opérateurs économiques, les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices et contribue à la diffusion des bonnes pratiques ;
 - recense les contrats de la commande publique dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.
- **Article 141 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.**
- **Arrêté du 12 avril 2017 paru le 19 avril 2017 relatif au fonctionnement et à la composition de l'OECPC.**
- **Arrêté du 21 juillet 2011 relatif au recensement économique de l'achat public.**

Le PES Marché

Contexte réglementaire relatif aux données essentielles

- **Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles de la commande publique**
 - précise la liste de données à publier ;
 - et en annexe : les référentiels des formats, normes et nomenclatures.
- **L'arrêté « données essentielles de la commande publique »**
 - définit un numéro d'identification unique permettant d'identifier chaque marché au niveau national lorsqu'il est associé au numéro SIRET de l'acheteur ;
 - fixe la liste des données devant être publiées pour chaque type de contrat ;
 - leur délai de mise à disposition ;
 - la durée de disponibilité à la consultation sur le profil d'acheteur ;
 - le format et les modalités de publication ;
 - le recours à une licence de réutilisation afin que chaque acheteur puisse déterminer sa politique en matière de réutilisation de données.
- **Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs**

Le PES Marché

Contexte réglementaire relatif au suivi de l'exécution

- **L'arrêté du 14 avril 2017 vise l'arrêté du 27 juin 2007 modifié**
 - portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.
 - ce même arrêté de 2007 vise la convention cadre partenariale de la dématérialisation, laquelle précise les solutions organisationnelles et techniques pour dématérialiser les documents de la chaîne comptable et financière.
- **La structure nationale partenariale (SNP)**
 - cette instance regroupant les partenaires nationaux (associations d'élus locaux, administrations centrales de l'État, la Cour des comptes) a souhaité que les échanges relatifs aux données essentielles, au recensement et aussi à destination du comptable se réalisent au travers d'un flux unique transmis à la DGFIP :

le PES Marché.

Le PES Marché : un schéma unique de transmission des données

- **Ce flux unique est destiné à satisfaire à 3 obligations :**
 - l'ouverture des données essentielles sur les profils d'acheteurs ;
 - l'automatisation de l'alimentation de l'OECP (obligation de recensement) ;
 - la dématérialisation de la transmission des données de marchés aux comptables publics.
- **Demande des associations représentatives d'élus et fédérations professionnelles :**
 - la DGFIP procédera à la centralisation des données par exploitation d'un **PES Marché** et mettra ces données à disposition des différents acteurs.
- **La DGFIP (après intégration dans Hélios) générera deux flux pivot :**
 - l'un destiné à la publication des données essentielles en open data (démarche d'ouverture) à destination de la plateforme interministérielle www.data.gouv.fr récupérable par les acheteurs pour alimenter leurs profils acheteur ;
 - l'autre pour l'OECP (recensement des marchés publics).
- **Le PES Marché est émis par l'ordonnateur et adressé à Hélios (DGFIP) :**
 - à la notification du marché et lors d'une modification ou d'une sous-traitance.

Les fonctions du PES Marché

• S'inscrivant dans le protocole PES V2 Aller, il permet de :

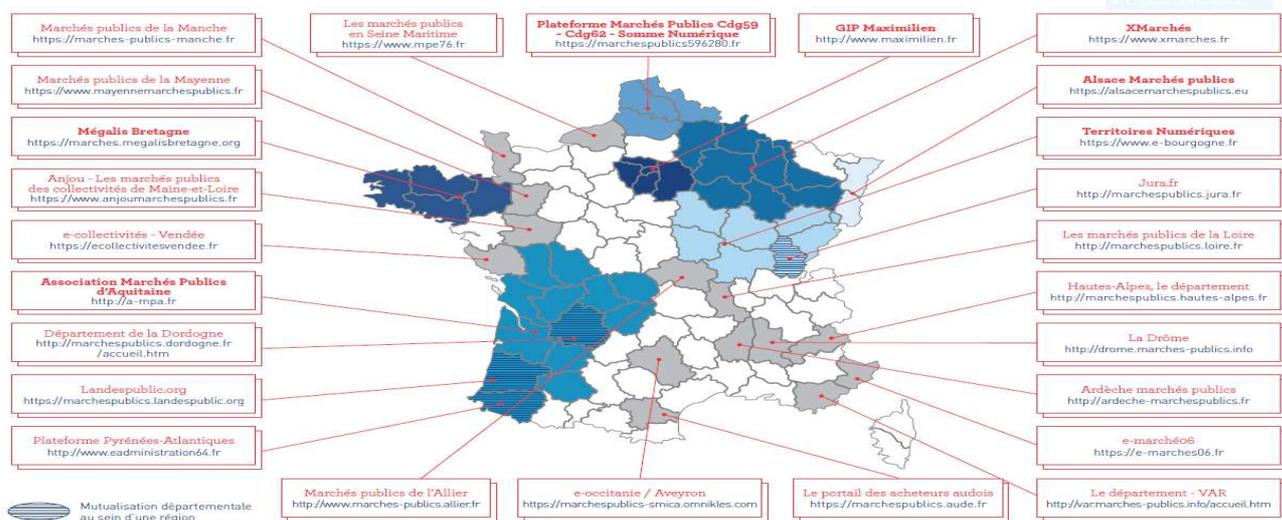
- de véhiculer les données essentielles relatives à un ou plusieurs marchés correspondant au même pouvoir adjudicateur ;
- d'alimenter le module « marché » des comptables publics (création de la fiche marché dans Hélios) ;
- de véhiculer les pièces justificatives (PJ) liées aux notifications des marchés (acte d'engagement, avenant, bordereau des prix, CCAP, etc.) ; l'ordonnateur n'aura plus à les fournir ou référencer à chaque mandatement ;
- l'accès à ces PJ sera possible lors des différents mandatements successifs et dans le cadre des marchés impliquant une multiplicité d'acheteurs ;
- le nom de la pièce doit être explicite pour permettre sa reconnaissance par le comptable ;
- pour les pièces d'exécution (PV ou certificat de paiement d'acompte, DGD, ordre de service, etc.), elles demeurent attachées à la pièce de dépense (mandat) et transmises à l'appui du PES Aller Dépense.

Comment s'équiper d'un profil d'acheteur ? (1/2)

- Les organismes publics locaux (OPL) ont toute liberté pour se doter d'un profil d'acheteur :
 - **de façon individuelle**, comme l'ont déjà fait de nombreux acheteurs publics (conseils régionaux, conseils départementaux, EPCI, villes, etc.) ;
 - **avec d'autres acheteurs**, en adhérant, suivant leur localisation géographique, à une des structures mutualisées régionales et départementales.

PLUSIEURS STRUCTURES MUTUALISÉES POUR S'ÉQUIPER D'UN PROFIL D'ACHETEUR

Carte non exhaustive - Mai 2018



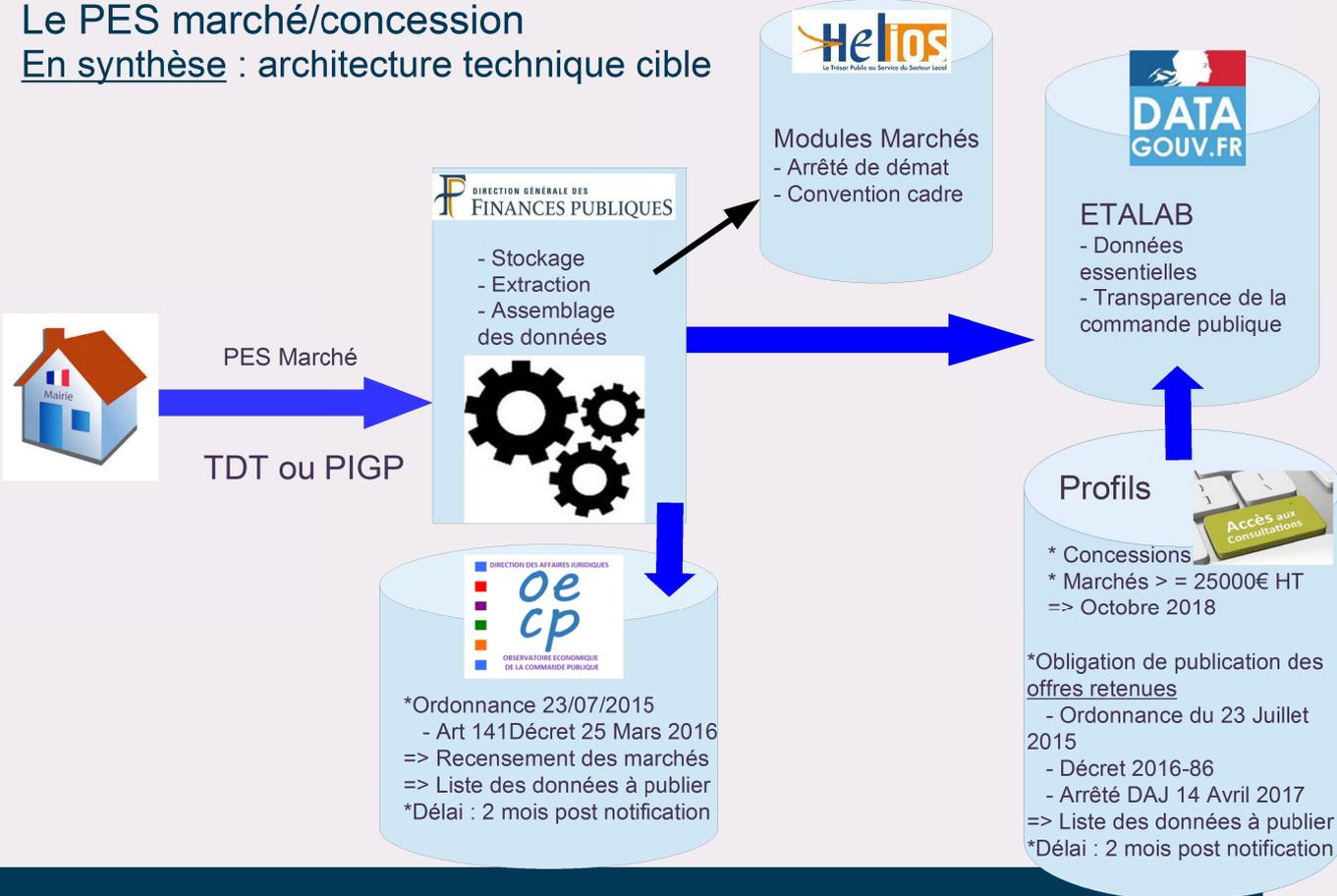
Comment s'équiper d'un profil d'acheteur ? (2/2)

<http://marchespublics.dordogne.fr/accueil.htm>

The screenshot shows the website interface for 'Les appels d'offres du Département de la Dordogne'. It features a navigation menu with 'APPELS D'OFFRES', 'FOURNISSEURS', 'DORDOGNE', and 'PRATIQUE'. The main content area includes a search bar, a 'Rechercher' button, and a 'Recherche avancée' link. A prominent circular badge reads 'GAGNEZ DU TEMPS 100% DEMAT ECONOMIE & EFFICACITE'. Below the search bar, there are sections for 'Alerte gratuite!' and 'Certificats de signature'. The footer contains 'AWS Mentions Légales Assistance AWS Contact'.

Le PES marché/concession

En synthèse : architecture technique cible



Axe Simplification



• Simplifier les procédures de passation des marchés publics

– Le Document Unique de Marché Européen (DUME), démarche harmonisée entre les États européens ;

→ Déclaration sur l'honneur du candidat produite en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers ;

→ Le DUME, si utilisé, ne peut être que fourni sous format électronique depuis le 1^{er} avril 2018 (e-Dume) ;

→ Un acheteur est obligé d'accepter une candidature déposée via un e-Dume ;

→ Le e-Dume simplifie l'usage du DUME pour les acheteurs et les entreprises, créant un objet dynamique avec création et complétude des formulaires ;

→ Articulation avec le dispositif « dites le nous une fois » : interface avec un certain nombre de fournisseurs d'informations ou d'attestations (API-entreprise, BOAMP, ecertis, etc.), récupération automatique de l'information par l'acheteur auprès des partenaires sur la base du seul SIRET du candidat.

<https://www.economie.gouv.fr/daj/mise-en-ligne-service-dume>

La DAJ publie un guide "très pratique" pour accompagner acheteurs et entreprises (1/2)



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Accueil | Missions | **Commande publique** | AJE | Fonds de dotation | GIP | La Lettre de la DAI | Publications

Les textes | Les formulaires | Le conseil aux acheteurs et aux autorités concédantes | La dématérialisation de la commande publique
| L'ouverture des données | L'Observatoire économique de la commande publique (OECPP) | Le règlement amiable des litiges

Commande publique

05/06/2018

La commande publique constitue un enjeu économique essentiel. Cet espace, mis à votre disposition par la direction juridique des ministères financiers, a pour finalité de faciliter l'accès à la réglementation applicable, d'aider les acheteurs dans la passation et l'exécution des contrats, ainsi que de susciter la meilleure prise en compte de la dimension économique des marchés publics.

ACTUALITES de la Commande publique

Guide « très pratique » pour accompagner acheteurs et entreprises sur la dématérialisation des marchés publics au 1^{er} octobre 2018 - 04/06/2018



aux Questions (FAQ).

Pour les procédures lancées à compter du 1^{er} octobre 2018, les communications et échanges d'informations qui auront lieu au cours d'une procédure pour les marchés dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25.000 euros HT, devront être réalisés par voie électronique. Le nouveau guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics au 1^{er} octobre rédigé par la DAJ répond aux principales interrogations sur cette échéance. Il est présenté en deux parties : l'une destinée aux acheteurs, l'autre destinée aux opérateurs économiques (entreprises), sous la forme d'une Foire

Plan Transformation numérique de la commande publique



- ➔ [Plus d'informations sur le Plan](#)
- ➔ [Télécharger le Plan](#)
- ➔ [Découvrez les guides très pratiques de la dématérialisation des marchés publics](#)
- ➔ [Découvrir le Flyer sur les obligations de la dématérialisation](#)

Le PES Marché

13

La DAJ publie un guide "très pratique" pour accompagner acheteurs et entreprises (2/2)



Pour les procédures lancées à compter du 1^{er} octobre 2018, les communications et échanges d'informations qui auront lieu au cours d'une procédure pour les marchés dont la valeur du besoin estimé est supérieure à 25.000 euros HT, devront être réalisés par voie électronique.

Le nouveau guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics au 1^{er} octobre rédigé par la DAJ répond aux principales interrogations sur cette échéance. Il est présenté en deux parties : l'une destinée aux acheteurs, l'autre destinée aux opérateurs économiques (entreprises), sous la forme d'une Foire aux Questions (FAQ).

Pour en savoir plus, consultez :

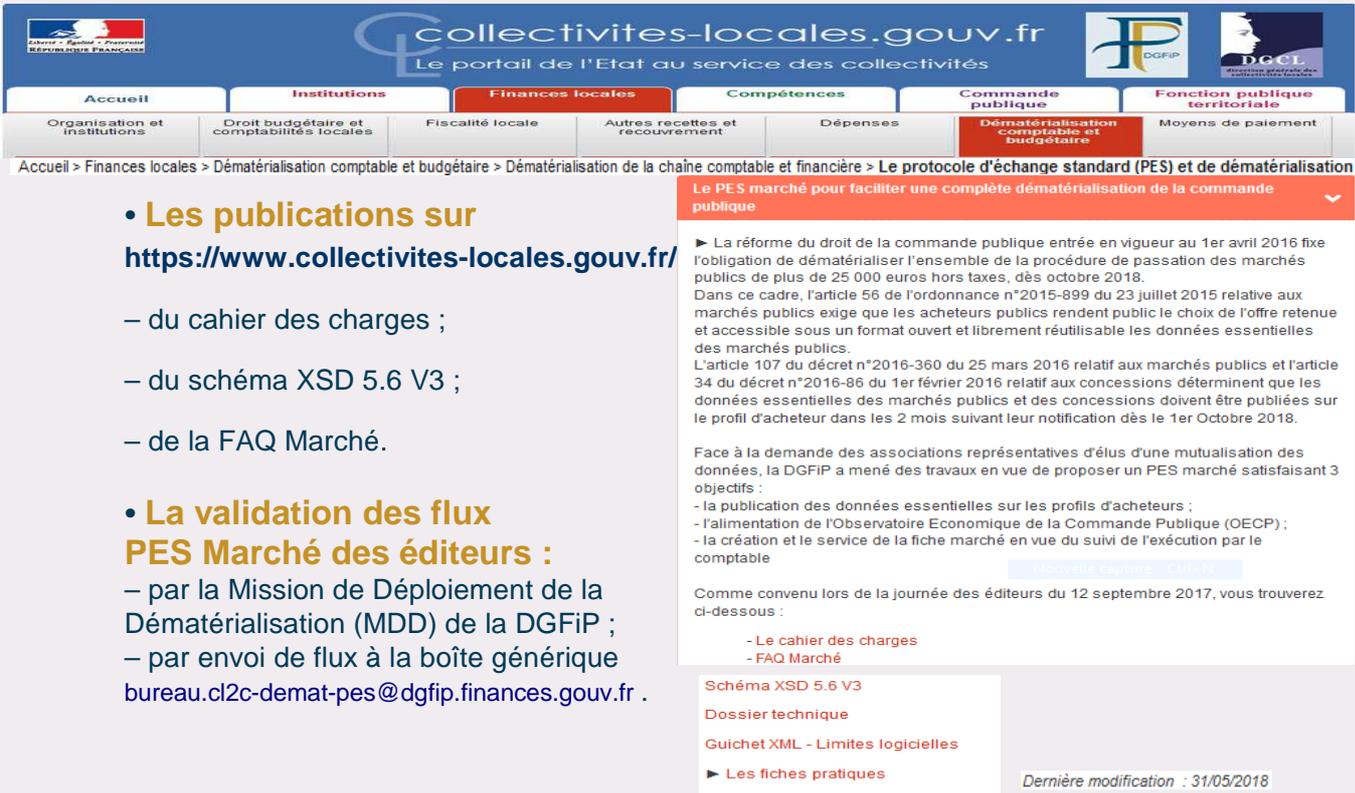
- ▶ le guide très pratique 2018 de la dématérialisation des marchés publics (Acheteurs)
- ▶ le guide très pratique 2018 de la dématérialisation des marchés publics (Opérateurs Economiques)
- ▶ l'espace dédié à la dématérialisation sur le site de la DAJ .

<https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>

Le PES Marché

14

L'accompagnement des éditeurs dans la mise en œuvre du PES Marché



collectivites-locales.gouv.fr
Le portail de l'Etat au service des collectivités

Accueil > Finances locales > Dématérialisation comptable et budgétaire > Dématérialisation de la chaîne comptable et financière > Le protocole d'échange standard (PES) et de dématérialisation publique

- **Les publications sur <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>**
 - du cahier des charges ;
 - du schéma XSD 5.6 V3 ;
 - de la FAQ Marché.
- **La validation des flux PES Marché des éditeurs :**
 - par la Mission de Déploiement de la Dématérialisation (MDD) de la DGFIP ;
 - par envoi de flux à la boîte générique bureau.cl2c-demat-pes@dgfip.finances.gouv.fr .

Le PES marché pour faciliter une complète dématérialisation de la commande publique

► La réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1er avril 2016 fixe l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics de plus de 25 000 euros hors taxes, dès octobre 2018. Dans ce cadre, l'article 56 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics exige que les acheteurs publics rendent public le choix de l'offre retenue et accessible sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles des marchés publics. L'article 107 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 34 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux concessions déterminent que les données essentielles des marchés publics et des concessions doivent être publiées sur le profil d'acheteur dans les 2 mois suivant leur notification dès le 1er Octobre 2018.

Face à la demande des associations représentatives d'élus d'une mutualisation des données, la DGFIP a mené des travaux en vue de proposer un PES marché satisfaisant 3 objectifs :

- la publication des données essentielles sur les profils d'acheteurs ;
- l'alimentation de l'Observatoire Economique de la Commande Publique (OECF) ;
- la création et le service de la fiche marché en vue du suivi de l'exécution par le comptable

Comme convenu lors de la journée des éditeurs du 12 septembre 2017, vous trouverez ci-dessous :

- Le cahier des charges
- FAQ Marché

Schéma XSD 5.6 V3
Dossier technique
Guichet XML - Limites logicielles
► Les fiches pratiques

Dernière modification : 31/05/2018

Le PES Marché

15

 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Merci de votre attention

Ateliers des maires et des secrétaires de mairie

Les 04, 07, 08 et 18 juin 2018



DDFiP de la Dordogne

